



1993 ...



... 2007

R E G I O I N F O R M 1 / 0 8

INFOBEST PALMRAIN - 15 ANS DE SERVICE PUBLIC TRANSFRONTALIER POUR LA POPULATION DU PAYS DES TROIS FRONTIÈRES

Depuis la création de l'instance transfrontalière d'information et de conseil INFOBEST PALMRAIN en 1993, beaucoup de choses ont changé dans la région. La mise en œuvre de la libre circulation des personnes était un élément déterminant des conditions cadres de la mobilité transfrontalière. Depuis, l'Union Européenne a considérablement évolué, tout comme ses relations avec la Suisse. Les interdépendances et les points de convergence ont contribué à réduire les appréhensions qui pouvaient exister ; communiquer directement avec son voisin est aujourd'hui tout naturel.

Pourtant, malgré ces développements et améliorations, la très forte demande pour les services d'INFOBEST PALMRAIN reste constante. Ainsi, l'instance aura traité 55 000 demandes à la fin juin 2008 – preuve que le travail réalisé par cet organisme est non seulement de qualité, mais correspond à un réel besoin.

Par ailleurs, la demande d'information des salariés frontaliers et des employeurs locaux a grandi parallèlement à l'augmentation du flux des travailleurs et migrants, attirés par un bassin d'emploi et de vie intéressant. Or, les obstacles classiques au franchissement des frontières demeurent inchangés : la méconnaissance de

la langue ou du système juridique du pays voisin restent autant de raisons d'avoir recours à une assistance.

INFOBEST PALMRAIN est au service de la population, des acteurs économiques, de l'administration et des représentants politiques. Son offre est aujourd'hui encore inégale, tant du point de vue de sa qualité que de sa diversité ; elle démontre au quotidien ce qu'est une coopération transfrontalière réussie.

La REGIO BASILIENSIS, dans sa fonction de bureau intercantonal de coordination (IKRB), a été l'un des organismes fondateurs d'INFOBEST PALMRAIN. Elle en assure le suivi opérationnel des activités pour le compte des cofinanceurs suisses, et est l'employeur du chargé de mission suisse de l'instance. La coopération au sein du groupe de projet et du Comité Directeur garantit une mise en réseau optimale et un échange direct avec les autres partenaires cofinanceurs d'INFOBEST.

Dr. Georg F. Kraye
Président de la REGIO BASILIENSIS



TROIS EXEMPLES DU QUOTIDIEN DE L' INSTANCE

De l'inauguration d'INFOBEST PALMRAIN en 1993 à la fin juin 2008, 55.000 demandes ont été traitées. Depuis plusieurs années, la répartition des demandes dans les différents domaines reste quasiment inchangée. La moitié d'entre elles a directement trait à la mobilité professionnelle (recherche d'emploi, droit du travail, fiscalité, sécurité sociale) et un bon quart est lié à un déménagement ou séjour dans le pays voisin. La majorité des questions concernent la Suisse, ce qui n'a rien de surprenant, eu égard à l'attractivité de son marché de l'emploi et au grand nombre de frontaliers qui s'y rendent. Pour la même raison, les demandeurs sont principalement français et allemands. En tant que guichet unique transfrontalier pour tout et pour tous, INFOBEST PALMRAIN fait également office d'intermédiaire et de dispositif d'alerte précoce. Les trois exemples ci-dessous donnent un aperçu de la multitude et de la diversité des thématiques traitées par INFOBEST.

1 Accords bilatéraux CH-UE: Vivre et travailler en Suisse

L'accord bilatéral relatif à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002¹, régit la libre circulation des personnes, c'est-à-dire le droit d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle, tant pour les ressortissants suisses au sein de l'Union Européenne que pour les citoyens de l'UE en Suisse. Depuis le 1^{er} juin 2007, les citoyens de l'Union Européenne jouissent d'une libre circulation totale instaurée « à l'essai ». Les contingents limitant le nombre d'immigrants communautaires ont été abolis, et les travailleurs frontaliers ne sont plus soumis à l'obligation de résider et travailler dans des zones frontalières délimitées². Si les statistiques des demandes adressées à INFOBEST reflétaient depuis longtemps l'attractivité du marché de l'emploi suisse, de nombreuses questions concernant la libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse s'y sont ajoutées plus récemment. Elles ont le plus souvent un caractère général. Il s'agit de savoir si telle démarche est opportune et si oui, comment la réaliser. Ainsi, par exemple, on nous demande, fréquemment: «Je souhaiterais travailler dans la région bâloise. Est-ce possible? A qui dois-je m'adresser?», parfois avec des compléments tels que: «Éventuellement, je pourrais m'installer chez mon ami à Rheinfelden. Quelle est la meilleure solution?» Mais nous sommes aussi confrontés à des interrogations plus complexes, comme celle de cet agent commercial chargé par son employeur français de s'occuper pendant neuf mois de ses clients en Suisse, mais ne disposant pas d'un canton de rattachement. Quel est le canton compétent pour accorder l'autorisation? Cette dernière est-elle également valable dans les autres? De tels exemples démontrent que, même dans le cadre d'accords bilatéraux, le besoin d'information ne diminue pas; bien au contraire, dans un contexte de mobilité professionnelle toujours plus grande, il a même tendance à croître.

2 La coordination des prestations en cas de perte d'emploi

La demande suivante, illustre bien la complexité des interrogations auxquelles l'équipe INFOBEST est confrontée : une jeune femme, domiciliée en Suisse depuis le début de l'année 2005 sur la base d'une autorisation de séjour de type B, recherche un emploi après avoir terminé ses études en 2007. Comme elle avait occasionnellement travaillé en Allemagne durant ses études et

cotisé à l'assurance chômage dans ce pays, elle y demande à bénéficier de l'allocation correspondante. L'Agence pour l'Emploi allemande l'informe qu'au vu du droit européen de coordination (engageant également la Suisse par le biais des accords bilatéraux), c'est son pays de résidence qui est compétent. Elle dépose donc une demande auprès de l'autorité suisse. L'indemnisation lui est refusée, au motif que la jeune femme n'avait jamais cotisé en Suisse. Certes, il s'agit là d'un cas plutôt atypique d'une frontalière de Suisse vers l'Allemagne. Nous rencontrons bien sûr beaucoup plus fréquemment des frontaliers ayant perdu leur emploi en Suisse. Leurs questions sont souvent nombreuses, mais le principe même du pays compétent pour l'indemnisation ne pose généralement aucun problème. Or, ici aussi, nous sommes arrivés à la conclusion, qu'en application des textes internationaux et suisses, les périodes de cotisation en Allemagne devaient être reconnues en Suisse. Par conséquent, les conditions requises étaient remplies. La demanderesse a exercé un recours contre la décision négative et l'affaire est instruite par les autorités judiciaires cantonales.

3 Incapacité de travail partielle

Sur un marché de l'emploi transfrontalier, il est fréquent que les prestations sociales soient versées dans un pays autre que celui où l'assuré s'est acquitté de ses cotisations. Cependant, différentes législations nationales entrant en ligne de compte, leur coordination doit être consciencieusement étudiée. Depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux, les réglementations communautaires élaborées à cet effet s'appliquent également aux relations avec la Suisse. Malgré cela, nous sommes régulièrement confrontés à des cas isolés qui révèlent les lacunes du maillage pourtant très dense des règles de coordination, et entraînent souvent de graves conséquences pour la personne concernée. Ainsi, par exemple, un salarié victime d'un accident de la route souffre d'une affection aux cervicales qui l'empêche temporairement de travailler à plus de 60% de ses capacités habituelles. En Suisse, l'assurance accident compensera les 40% de salaire manquants par une indemnité journalière. Que se passe-t-il toutefois si l'employeur n'est pas en mesure de proposer un poste à 60% et que le salarié perd son emploi ? S'il est domicilié en Suisse, il pourra normalement y prétendre aux allocations chômage correspondant à ces 60 % perdus. Mais, puisque les frontaliers résidant en France ou en Allemagne doivent s'inscrire à l'Agence pour l'emploi de leur pays de résidence, ce n'est plus le droit suisse qui s'applique, mais celui du pays d'origine, français ou allemand. Dans les deux cas le salarié frontalier, en attendant une décision lui accordant éventuellement une rente d'invalidité (soit plusieurs mois d'attente) ne pourra pas prétendre à une allocation chômage partielle et, par conséquent, sera contraint de se contenter des 40% d'indemnités journalières. Cette situation est inacceptable pour la personne concernée et appelle d'urgence une solution, qu'elle soit pragmatique ou dictée par le législateur.

1) Complété par un protocole additionnel, à la suite de l'élargissement de l'Union Européenne. Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006 et règle l'introduction graduelle de la libre circulation des personnes avec les dix nouveaux pays membres.

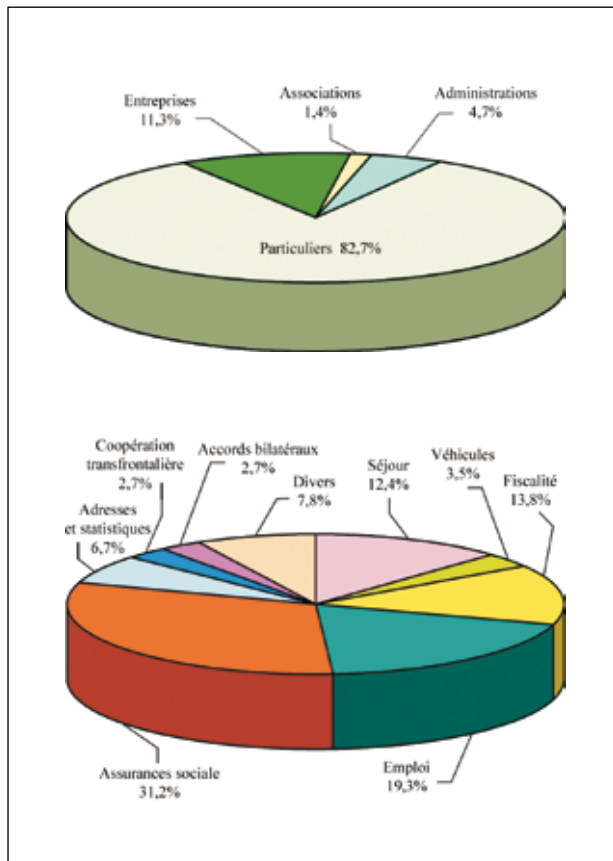
2) En cas d'immigration massive, la Suisse se réserve le droit de recourir, jusqu'au 31 mai 2014 au plus tard, à une clause de sauvegarde permettant la réintroduction des quotas.



« INFOBEST PALMRAIN est la seule instance trinationale (F-CH-D) du réseau des quatre INFOBESTs du Rhin supérieur et, de ce fait, fortement marquée par son rapport avec la Suisse. Elle est financée par des partenaires des trois pays (voir dernière page), animée par une équipe trinationale (dont les quatre membres relèvent du droit du travail de leur pays respectif), et bénéficie d'un vaste réseau de contacts dans les administrations et organismes spécialisé des trois pays. Situés au cœur de la région des Trois Frontières, nous sommes facilement joignables au tarif local ou national, puisque la structure est directement reliée aux trois réseaux téléphoniques. Par ailleurs, la grande attractivité du marché de l'emploi suisse, qui draine tous les jours quelque 60 000 frontaliers originaires de France et d'Allemagne, est perceptible dans notre travail quotidien.

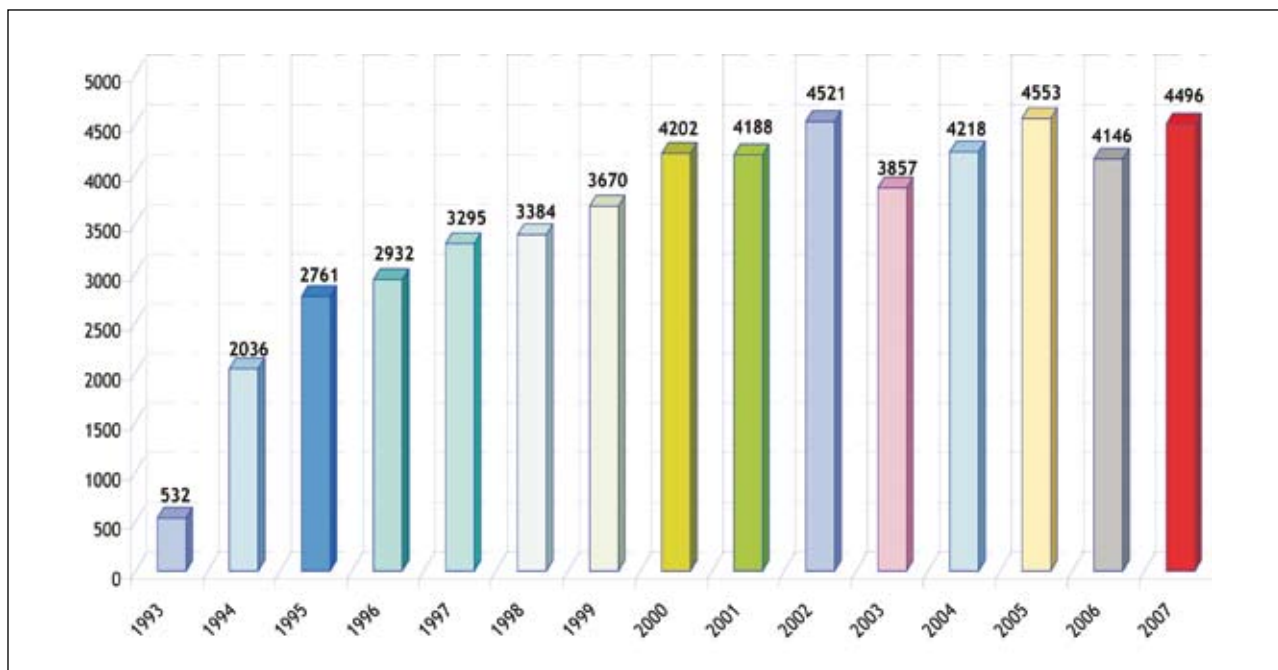
Depuis sa création en 1993, INFOBEST PALMRAIN est à la disposition des particuliers, des associations, des entreprises, des administrations et des élus. Elle est l'interlocutrice privilégiée pour toute question à caractère transfrontalier, favorisant ainsi la cohabitation dans notre espace trinational. Nous informons et conseillons, dans le cadre d'entretiens personnels, par téléphone, par Internet ou par mail, sur des sujets aussi divers que les conditions de vie et de travail, les systèmes fiscaux et d'assurance sociale, la législation et les structures administratives, ainsi que les accords bilatéraux. Nous connaissons les dispositifs pertinents et pouvons aiguiller vers les services et interlocuteurs compétents. Pour ces experts, l'instance offre un raccourci par-delà les frontières et donne un coup de pouce pour surmonter la barrière linguistique, obtenir des informations ou établir un contact. Elle assure ainsi un rôle de trait d'union entre les administrations des trois pays. Parallèlement, INFOBEST PALMRAIN offre une assistance pour des projets transfrontaliers et constitue une vitrine de la coopération transfrontalière. La trinationalité est vécue ici au quotidien selon la formule 4-3-2-1 : 4 personnes de 3 pays pratiquent 2 langues et forment 1 équipe. »

Marc Borer, chargé de mission suisse d'INFOBEST PALMRAIN



Statistiques pour 2007: le diagramme du haut indique la typologie des usagers d'INFOBEST PALMRAIN, et le diagramme du bas illustre la diversité des thèmes des demandes adressées à INFOBEST et leur ventilation en %.

Evolution du nombre de demandes annuelles de 1993 à 2007 (en bas)





INFOBEST PALMRAIN: FAITS ET CHIFFRES

Nom

INFOBEST PALMRAIN

Mission

Instance d'information et de conseil pour des questions transfrontalières

Adresse

Pont du Palmrain, F-68128 Village-Neuf

Téléphone

CH: 061 322 74 22

D: 07621 750 35

F: 03 89 70 13 85

Télécopie

CH: 061 322 74 47

D: 07621 750 36

F: 03 89 69 28 36

Site Internet

www.infobest.org

Adresse électronique

palmrain@infobest.org

Année de création

1993

Personnelle

1 équipe de 4 personnes: 1 chargé(e) de mission par pays (F / D / CH) + 1 assistante

Budget annuel (2008)

291'000 €

Financement

Le financement est assuré respectivement pour 1/3 par les partenaires français, suisses et allemands

Partenaires cofinanceurs (2008)

CH: le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie, le Canton de Soleure, la République et Canton de Jura, les communes d'Allschwil (BL), de Bettingen (BS), de Binningen (BL), de Reinach (BL), de Riehen (BS), la ville de Rheinfelden (AG), la REGIO BASILIENSIS, l'Arbeitgeberverband de Bâle, le Gewerbeverband de Bâle-Ville, la Wirtschaftskammer de Bâle-Campagne

D: le Land de Bade-Wurtemberg, le Landkreis Lörrach, le Regionalverband Hochrhein-Bodensee, la ville de Weil am Rhein, la Regio-Gesellschaft Schwarzwald-Oberrhein

F: l'État français, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes des Trois Frontières, la Communauté de Communes du Jura Alsacien, la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, la Communauté de Communes Ill et Gersbach, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, la Regio du Haut-Rhin



Les 4 INFOBEST au Rhin Supérieur

DEVENEZ MEMBRE



Die Schweizer Partnerin für die Oberrhein-Kooperation
Le partenaire suisse pour la coopération du Rhin Supérieur

Si l'activité de la REGIO BASILIENSIS vous intéresse et que vous envisagez de devenir membre actif à titre individuel (cotisation minimale CHF 50.-) ou de vous engager collectivement avec votre entreprise ou organisation (cotisation minimale CHF 200.-), nous vous ferons volontiers parvenir notre documentation. Vous pouvez nous contacter par téléphone, mail ou fax à l'adresse suivante:

REGIO BASILIENSIS
Freie Strasse 84
Postfach
CH-4010 Basel

Tel +41 61 915 15 15
Fax +41 61 915 15 00

Mail: info@regbas.ch
Web: www.regbas.ch

ÉDITION

REGIOINFORM 1/08

Bulletin d'information de la REGIO BASILIENSIS
Paraît à intervalles irréguliers

Rédaction:
Dr. Manuel Friesecke
Marc Borer

Layout et réalisation:
Ueli Meyer

Photos:
INFOBEST PALMRAIN
Michael Würtenberg

PHOTOS PAGE DE GARDE



L'inauguration en 1993 et INFOBEST sous les neiges de printemps en 2007